

ANNEXE 5 – VEHICULES

5-1- DESCRIPTIF DU PARC

Le parc de véhicules du C.C.A.S. est constitué de véhicules légers et utilitaires.

5-2- PRESTATIONS

5-2-a) Ville

La Ville assure l'entretien des véhicules du parc automobile du C.C.A.S.

A ce titre, elle assure :

- les pré-contrôles : contrôles techniques, contrôles anti pollution, mines
- les réparations : mécaniques, électriques, carrosserie (à l'exception du passage au marbre), équipements (lorsque ceux-ci sont hors garantie)
- l'entretien et les révisions : sont concernés toutes les pièces d'usure, les moteurs, les freins, les amortisseurs, les pneus, le parallélisme et la géométrie, l'éclairage et les essuie-glaces,..
- la fourniture du liquide lave-glace, des équipements tels les boîtes d'ampoules, les essuie-glaces,..

Toute intervention de la Ville est subordonnée à l'envoi préalable d'un ordre de service. Toute opération non rattachée à un ordre de service ne sera pas prise en compte.

5-2-b) C.C.A.S.

Le C.C.A.S. s'engage à respecter les procédures mises en place, visant à faciliter la prise en charge et le suivi des opérations d'entretien des dits véhicules.

Deux procédures ont été mises en place :

- entretien du véhicule : dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de l'ordre de service, un rendez-vous est proposé au C.C.A.S.
Dans les cas où les réparations n'entreraient pas dans le cadre de l'entretien courant, la Ville en avvertirait au préalable le C.C.A.S.
- Intervention sur panne : la Ville transmet au C.C.A.S. un devis pour réparation dans les 48h à compter du dépôt du véhicule. L'exécution des travaux ne débutera qu'à réception du devis signé par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. a l'initiative de la prise des rendez-vous et se charge de l'acheminement -aller retour- des véhicules.

5-3- MODALITES FINANCIERES

Un relevé détaillé de toutes les interventions sera adressé chaque mois au C.C.A.S. qui doit le contrôler et y apposer la mention « service fait ».

Après validation conjointe des mémoires, la Ville émettra des titres de recettes.

Les mémoires détaillent, par véhicule, le coût de la main d'oeuvre et le prix de la fourniture des pièces détachées avec une participation à l'achat de produits consommables évaluée à 3% du total du prix de la fourniture.

Le coût horaire de la main d'oeuvre est établi à 36,29€ TTC (valeur juin 2010). Ce coût sera

revalorisé et indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Les prix appliqués aux fournitures sont équivalents à ceux dont bénéficie la Ville dans le cadre des marchés passés avec ses fournisseurs.